# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 3.2

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

LUTTE CONTRE LES TAGS

PRISE EN CHARGE DE LEUR SUPPRESSION

PAR LA COMMUNE

APPROBATION

Alain CHAUDAGNE, adjoint délégué en matière de défense et accessibilité, expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 12 juillet 2007, le conseil municipal s’était prononcé en faveur d’une intervention financière de la commune en matière de suppression des inscriptions sauvages (tags et graffitis) réalisées sur des biens immobiliers appartenant exclusivement à des personnes physiques.

Les habitants de la ville de Riorges sont ponctuellement victimes de ce type d’agissements sur les murs de leur propriété. Ces inscriptions nuisent à l’image de la ville et sans intervention, peuvent inciter à d'autres actes similaires.

A la suite du renouvellement général du conseil municipal en mars dernier, la municipalité propose de maintenir cette action de protection de l’environnement et du patrimoine tant public que privé, ainsi que son engagement auprès des propriétaires victimes de ces actes de vandalismes.

Pour ce faire la procédure existante préalablement mise en place sera poursuivie, à savoir la signature d'une convention entre la ville et les propriétaires souhaitant voir les tags et graffitis disparaître des murs de leur propriété, sous réserve qu'ils aient au préalable déposé une plainte auprès du commissariat de police.

Cet accord entre les propriétaires et la ville entrainera l’intervention des services techniques municipaux afin qu’ils puissent faire disparaître ces inscriptions au moyen de toutes les techniques mises à leur disposition. Cette opération sera prise en charge à 100 % par la commune.

Le conseil municipal devra approuver la prise en charge à 100 % par la commune, de la suppression des tags et graffitis ainsi que la convention à passer avec les demandeurs d'enlèvement de ces inscriptions.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. confirme l'intervention financière de la commune en matière de suppression des tags, cette prestation étant prise en charge en totalité par elle ;
2. approuve la convention à intervenir avec les propriétaires victimes de tags et de graffitis, dont le projet est joint à la présente délibération ;
3. autorise le maire à signer ladite convention chaque fois que cela sera nécessaire ;
4. dit que les dépenses de fonctionnement seront prévues au budget correspondant ;
5. stipule que la présente délibération annule et remplace celle prise à la date du 12 juillet 2007.